

Le 19 avril 2013

Communication de l'Institut de formation judiciaire

Concerne: remboursement des frais de parcours: nouveau formulaire 'état de créance frais de parcours'

Mesdames et Messieurs les chefs de corps,

Lors de sa réunion du 27 février 2013, le comité de direction a pris les décisions suivantes relatives au remboursement des frais de parcours:

1. En ce qui concerne les participants aux formations, à partir du 1^{er} mai 2013, seuls les formulaires que vous trouverez sur le site web de l'IFJ (www.igo-ifj.be) et qui sont correctement remplis, seront acceptés pour le remboursement des frais de parcours.

Comme indiqué sur le formulaire, les états de créance seront acceptés dans un délai d'un mois après la date du dernier jour de la formation concernée. Le paiement sera effectué pour autant que les pièces justificatives soient jointes.

En outre, la référence de la formation doit toujours être indiquée correctement afin que nous puissions procéder au remboursement dans les plus brefs délais.

2. Les participants aux formations qui se déplacent en voiture doivent prendre en charge leurs frais de parking.

Cependant, il y a une exception pour les personnes à mobilité réduite. Celles-ci peuvent bénéficier gratuitement du parking de l'IFJ (situé au niveau -3). Il y a lieu de le notifier lors de l'inscription à la formation de sorte qu'une place de parking leur soit réservée.

Thérèse Tuts
Directeur adjoint
Formation personnel ordre judiciaire

Edith Van den Broeck
Directeur de la formation judiciaire